

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ORANGE - 02 ALLEE DES GRANDS PAQUIS - à HEILLECOURT - 54180 -
en date du 19 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public PLACE DU FER A
CHEVAL pour le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer les travaux d'intervention
dans la chambre réseaux
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les
travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 24 05 2023, ORANGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public
PLACE DU FER A CHEVAL pour le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer les travaux
d'intervention dans la chambre réseaux

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la
sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple
demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 PLACES de stationnement PLACE DU FER A CHEVAL afin de stationner
les véhicules de chantier,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation
de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de
l'entreprise ORANGE.

ARTICLE 4 - l'entreprise ORANGE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette
occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois
à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services
Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

ORANGE
02 ALLEE DES GRANDS PAQUIS
54180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public PLACE DU FER A CHEVAL pour le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer les travaux d'intervention dans la chambre réseaux
- période d'occupation du domaine public : Le 24 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise ORANGE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SEISAAM ESAT- 09 Rue SAINTE BARBE-55200 COMMERCY - en date du 22 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public AVENUE VOLTAIRE afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 23 05 2023, SEISAAM ESAT- est autorisé à occuper temporairement le domaine public AVENUE VOLTAIRE afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 - Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules
- réservation de TOUTES LES PLACES de stationnement SITUÉES CÔTÉ PAIRE (Depuis le carrefour Rue Monplaisir jusqu'au Funérarium) afin de stationner des véhicules de chantier,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 -Le SEISAAM ESAT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SEISAAM ESAT
09 RUE SAINT BARBE
55 190 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, AVENUE VOLTAIRE afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier

période d'installation : Le 23 05 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la livraison seront réparées et vous seront facturées

Le SEISAAM ESAT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature de SEISAAM ESAT ,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION** -110 RUE RENE DESCARTES- à -LUDRES -
54710 - en date du 15 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au Place
Charles de Gaulle (N° 17-N° 19) pour le stationnement d'un véhicule de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les
travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le **26 05 2023 ROUSSELOT MANUTENTION** est autorisée à occuper temporairement le
domaine public Place Charles de Gaulle (N°17-N°19) pour le stationnement d'un véhicule de
livraison pour le compte de la BPALC

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la
sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple
demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*

- réservation de 03 places de stationnement
(en face des N° 17 et N° 19 place CHARLES DE GAULLE)**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation
de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de
l'entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION**.

ARTICLE 4 - l'entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION** répondra des accidents éventuels survenus du
fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois
à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services
Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



ROUSSELOT MANUTENTION
110 RUE RENE DESCARTES
54710 LUDRES

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (en face des N° 17 et N° 19) pour le stationnement d'un véhicule de livraison pour le compte de la BPALC
- période d'occupation du domaine public : Le 26 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LUDRES, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 24 05 2023,

Vu la demande de Madame PHEULPIN Jessica - 08 RUE D'ARTOIS à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°08 RUE D'ARTOIS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 26 05 2023 Au 27 05 2023, PHEULPIN Jessica est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 08 RUE D'ARTOIS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant le N° 08 RUE D'ARTOIS pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame PHEULPIN Jessica.

ARTICLE 4 - Madame PHEULPIN Jessica répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 24 05 2023



Madame PHEULPIN Jessica
08 RUE D'ARTOIS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 08 RUE D'ARTOIS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 26 05 2023 Au 27 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame PHEULPIN Jessica reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise LG BATIRENO SAS - 08 rue du Port Canal à COMMERCY - 55200 - en date du 24 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE AU RUPT, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade,

Vu la déclaration préalable N° 05512222CY081 autorisant les travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 30/05/2023 au 01/06/2023, l'entreprise LG BATIRENO SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE-AU-RUPT, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur AHMET

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE-AU-RUPT; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 07 RUE PORTE-AU-RUPT,
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 07 RUE PORTE-AU-RUPT

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise LG BATIRENO SAS.

ARTICLE 4 - L'entreprise LG BATIRENO SAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 24 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFFEVRE

LG BATIRENO SAS
08 RUE DU PORT CANAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°07 RUE PORTE-AU-RUPT, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur AHMET
- période d'installation : du 30/05/2023 au 01/06/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LG BATIRENO SAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise LG BATIRENO SAS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Thonin Frères - rue Estienne - 55190 - VOID VACON - en date du 24 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public le long de la Sous - Préfecture avenue CARCANO afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 24 05 2023 Au 09 06 2023, Thonin Frères est autorisé à occuper temporairement le domaine public le long de la Sous-Préfecture avenue CARCANO afin de pouvoir stationner des véhicules de chantier

ARTICLE 2 - Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- réserve de 03 places de stationnement le long de la Sous-Préfecture Avenue CARCANO afin de stationner des véhicules de chantier,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Thonin Frères répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 24 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

THONIN FRERES
Rue Estienne
55190 VOID VACON

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *03 places de stationnement le long de la Sous-Préfecture Avenue CARCANO afin de stationner les véhicules de chantier*

période d'installation : Du 24 05 2023 Au 09 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées après la livraison seront réparées et vous seront facturées

THONIN FRERES reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL JOANNES - 02 rue Jeanne d'Arc - 55200 - VIGNOT- en date du 24 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 10 RUE DES CAPUCINS** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur MARCHAND,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 30 05 2023 au 13 06 2023, la SARL JOANNES est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 10 RUE DES CAPUCINS** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur MARCHAND

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réserve de 2 places de stationnement devant le N° 10 ET N° 12 RUE DES CAPUCINS*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réserve de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL JOANNES.

ARTICLE 4 - La SARL JOANNES répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 24 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL JOANNES
02 rue Jeanne d'Arc
55200 VIGNOT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 10 ET N° 12 RUE DES CAPUCINS* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur MARCHAND

période d'occupation du domaine public : du 30 05 2023 au 13 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 10 ET N° 12 RUE DES CAPUCINS pour le stationnement d'un véhicule de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL JOANNES reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VIGNOT, le _____

Signature de la SARL JOANNES,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de GEPELEC - 16 rue du Maréchal LANNES à SAVONNIERES-DEVANT-BAR - 55000 - en date du 17 05 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour procéder aux travaux de remplacement poteau pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du **01 06 2023** au **02 06 2023**, GEPELEC est autorisée à occuper temporairement le domaine public CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour procéder aux travaux de remplacement poteau pour le compte d'ENEDIS,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - stationnement interdit devant le N°06 CHEMIN DE LA HAUTE FIN

- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 02 06 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à GEPELEC.

COMMERCY, le 24 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

GEPELEC
16 Rue du Maréchal LANNES
55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour procéder aux travaux de remplacement poteau pour le compte d'ENEDIS,
- période d'occupation du domaine public : Du 01 06 2023 au 02 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

GEPELEC reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SAVONNIERES-DEVANT-BAR, le _____

Cachet et signature de GEPELEC,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **Monsieur TARLET Romain - 13 RUE RENE GROSDIDIER à COMMERCY - 55200** - en date du 19 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les **N°03 et N°05 PLACE CHARLES DE GAULLE** à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le **03 06 2023**, **Monsieur TARLET Romain** est autorisé à occuper le domaine public devant les **N°03 et N°05 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de **03 PLACES** devant les **N°03 et N°05 PLACE CHARLES DE GAULLE** pour stationner le camion de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur TARLET Romain**.

ARTICLE 4 - **Monsieur TARLET Romain** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur TARLET Romain**.

COMMERCY, le 25 /05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur TARLET Romain
13 RUE RENE GROSDIDIER
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°03 et N°05 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY, pour le stationnement du camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 03 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur TARLET Romain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL DOS SANTOS - 3 Rue du Grand Cerf à LIGNY EN BARROIS - 55500 - en date du 25 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, CHEMIN DE LA FORGE, pour procéder aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 02 06 2023 Au 22 06 2023, l'entreprise DOS SANTOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, CHEMIN DE LA FORGE, pour procéder aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- Stationnement interdit à proximité du N°33 CHEMIN DES FORGES (sur les 2 trottoirs COTE PAIRE et IMPAIRE)

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 22 06 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 25 05 2023

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

SARL DOS SANTOS
3 Rue du Grand Cerf
55500 LIGNY EN BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public CHEMIN DE LA FORGE, pour procéder aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS

période d'occupation du domaine public : du 02 06 2023 au 22 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DOS SANTOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Monsieur BAUDRU Philippe - 10 ROUTE D'EUVILLE à COMMERCY - 55200 - en date du 17 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°10 ROUTE D'EUVILLE à COMMERCY et devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour le stationnement des véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 10 06 2023 Au 11 06 2023, Monsieur BAUDRU Philippe est autorisé à occuper le domaine public au N°10 et N°12 ROUTE D'EUVILLE et le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES devant le N°10 et le N°12 ROUTE D'EUVILLE pour stationner des véhicules de déménagement
- réservation de 03 PLACES devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN à COMMERCY pour stationner des véhicules de déménagement EN STATIONNEMENT MI-TROTTOIR MI/CHAUSEE.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur BAUDRU Philippe.

ARTICLE 4 - Monsieur BAUDRU Philippe répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur BAUDRU Philippe

COMMERCY, le 26 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEPEVRE



Monsieur BAUDRU Philippe
10 ROUTE D'EUVILLE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 10 et N° 12 ROUTE D'EUVILLE à COMMERCY, devant le N° 07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour le stationnement des véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 10 06 2023 Au 11 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur BAUDRU Philippe reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,